



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 29 AVRIL 2014

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : JF. OBEZ – O. GUICHARD – C. BIOLAY – W. DELAVENNE – M. GIRIAT – M. LAPTEVA – Michèle GALLET – MC. ROCH – M. FOURNIER - Michel GALLET – V. KRYK – V. BOULAS – R. JAILLET – J. MERCIER – C. FOLGER – J. DAZIN – B. LERAY – C. DOUILLIEZ – JA. DURET.

Absents non excusés : I. ZANON

Absents excusés : C. TOWNSEND – H. DUMAS – S. MERCIER – C. FRAUD – L. LA MARCA – M. TOOMEY – L. JACQUEMET -

Procurations : C. TOWNSEND à M. GIRIAT – H. DUMAS à M. LAPTEVA – S. MERCIER à C. BIOLAY – C. FRAUD à MC. ROCH – L. LA MARCA à JF. OBEZ – M. TOOMEY à W. DELAVENNE – L. JACQUEMET à O. GUICHARD -

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : A. MAZERON, DGS, M. VOLCKAERT, assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2014 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 – Finances – Définition de la valeur de la fontaine située sur la parcelle AP56 et définition de la valeur de la mise en éclairage de cette fontaine et d'une œuvre d'art située devant la mairie.

En 2009, la Commune a acquis pour la somme de 45 477.42€ une parcelle de terrain cadastrée AP56 et comprenant une fontaine. Afin d'inclure cette fontaine dans l'inventaire comptable de la Commune, il s'agit de détacher le coût de la fontaine du coût du terrain. Sur avis de la commission des finances du 16 avril 2014, il est proposé de définir le coût de la fontaine à 5000€ et le coût du terrain à 40 477.42€.

Parallèlement, la décision de mise en éclairage de cette fontaine et de la statue MUGA (située devant la mairie) par le SIEA a été adoptée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2013 pour un coût total de 35 000€ dont un reste à charge pour la Commune de 21 298.05€. Afin d'inclure ces travaux de mise en éclairage dans l'inventaire comptable de la Commune, il convient de séparer le coût de mise en éclairage de la fontaine et le coût de mise en éclairage de la statue soit 17500€ (10 649.03€ de reste à charge) pour le premier et 17 500€ (10 649.02€ de reste à charge) pour le second.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les valeurs proposées pour la fontaine située sur la parcelle AP56, pour sa mise en éclairage et pour la mise en éclairage de la statue MUGA.



2 – Finances – Attribution de subventions 2014

J.F. OBEZ, Maire, informe les membres du conseil municipal que la commission de finances du 16 avril 2014 a proposé de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Société musicale de Ferney Voltaire	400.00 €
La Cimade	300.00 €
Le Verger Tiocan	200.00 €
Amicale des anciens combattants de Ferney et des environs	200.00 €
Amicale pour l'animation de l'hôpital de Tougin	400.00 €
École de musique de Gex	1 056.00 €
Amicale du personnel communal	18 096.00 €
La jeunesse d'Ornex	1 000.00 €
Association des berges du Lion	300.00 €
Association des mémoires Ornésiennes	1 000.00 €
Montant Total	22 952.00 €

R. JAILLET ne prend pas part au vote pour la subvention à la jeunesse d'Ornex.

H. DUMAS et J. MERCIER ne prennent pas part au vote pour la subvention à la CIMADE.

JA. DURET informe les conseillers que la demande de subvention de la CIMADE avait auparavant toujours été refusée car la commission avait estimé que cette association n'avait pas une action seulement locale et qu'elle palliait aux insuffisances de l'Etat dans le traitement des dossiers des personnes sans papiers.

JF. OBEZ précise que l'aide fournie par cette association concerne des personnes parfois domiciliées sur la commune d'Ornex.

Sur la question d'un conseiller relative à l'Amicale du personnel, J.F. OBEZ rappelle que cette association remplit la fonction pour l'amicale du personnel communal d'un comité d'entreprise.

Suivant la proposition de Jacques-Antoine Duret, les membres du Conseil choisissent de se prononcer sur chaque attribution de subvention.

Pour l'ensemble des attributions de subventions (sauf la CIMADE) le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Pour la CIMADE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins un vote contre (JA. DURET) et cinq abstentions (C. BIOLAY – C. FOLGER – Michèle GALLET – Michel GALLET – V. KRYK) membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.



3 – Sapeurs-pompiers – Élection d'un représentant du conseil municipal au comité de centre

Dans le cadre du comité de centre de l'est gessien des sapeurs-pompiers, qui se réunit à Prévessin Moëns, il est proposé au Conseil municipal d'élire un conseiller représentant la Commune d'Ornex et un suppléant.

W. DELAVENNE précise qu'il y a 4 réunions par an environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'élire M. W. DELAVENNE, titulaire, pour représenter Ornex au Comité de centre de l'est gessien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'élire M. M. GIRIAT, suppléant, pour représenter Ornex au Comité de centre de l'est gessien.

4 – Sapeurs-pompiers – Élection de quatre représentants du conseil municipal au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI d'Ornex

J.F. OBEZ, Maire, explique qu'il s'agit pour le Conseil municipal d'élire **quatre conseillers municipaux et deux suppléants** pour siéger au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI sachant que le Maire préside de droit ce comité consultatif.

Ces comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le refus de renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, sur les changements de grade autres que l'avancement aux grades de commandant, de lieutenant-colonel et de colonel. Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

M. GALLET précise que le Maire reste le chef des pompiers de sa commune, c'est pourquoi il faut constituer un comité consultatif.

Ce comité est composé de 4 représentants du Conseil Municipal et de 4 pompiers. Il est présidé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'élire W. DELAVENNE - Michèle GALLET - J. MERCIER – M. GIRIAT en tant que titulaire et JA. DURET – C. BIOLAY en tant que suppléants pour représenter le conseil municipal d'Ornex au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du CPINI d'Ornex.

5 – Scolaire – Règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires.

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, soumet à l'approbation du Conseil municipal un projet de règlement intérieur pour les nouvelles activités périscolaires qui auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 à partir de la rentrée scolaire 2014.

M. GALLET demande si la commission scolaire a pris en compte l'allègement des rythmes scolaires annoncé par le nouveau ministre de l'éducation.

JF. OBEZ répond que le décret officiel n'est pas encore paru mais que la situation sera réexaminée par le comité de pilotage après parution de ce décret.



JA. DURET déclare que le choix des 4 fois 45 minutes était au départ ce qui semblait le mieux pour les enfants mais il a des doutes sur la qualité des activités. De plus, ce choix représente un coût élevé pour la commune puisqu'il faudra embaucher 6 à 7 personnes.

C. BIOLAY précise que le COPIL ainsi que la commission scolaire ont travaillé sur cette réforme. C. DOUILLIEZ pense qu'il est préférable de laisser les choses comme elles ont été prévues pour le moment pour des raisons d'organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur joint en annexe des nouvelles activités périscolaires.

6 - Scolaire – Autorisation de lancement du marché de restauration scolaire

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique que le marché de restauration scolaire signé avec l'entreprise SHERPAS en 2013 se termine à la fin de l'année scolaire. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

En prévision de l'ouverture prochaine de la cuisine centrale du SIVOM, prévue pour la rentrée scolaire 2015, il est proposé au conseil de conclure un marché d'un an reconductible une fois.

Les repas de l'accueil de loisirs et du nouveau groupe scolaire devant être inclus au futur marché, il est proposé au conseil d'allouer un budget annuel de 136 000.00 € H.T à cette prestation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la restauration scolaire pour un budget annuel de 136 000.00 € H.T maximum

- **Et dit** que les crédits sont inscrits au budget.

7 – Nouvelle école – Demande de subvention au Conseil général de l'Ain : plan de financement des deux classes supplémentaires de la nouvelle école d'Ornex

Jean-François OBEZ, Maire, explique que dans le cadre de l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 (aménagement intérieur de deux classes supplémentaires) de la construction de la nouvelle école, le conseil général a pré-réservé une subvention maximale de 16 081.00€ pour une dépense maximale de 107 204.00€ HT.

Pour valider définitivement cette subvention, le conseil municipal doit prendre une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet et précisant le coût prévisionnel réajusté, le montant de la subvention départementale pré-réservée et les autres financeurs éventuels. Il est précisé que le coût définitif des travaux est légèrement inférieur au coût budgété initialement.

Ce plan de financement, est établi hors acquisition foncière et hors assistance à maîtrise d'ouvrage :



Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT en euros	Intitulé	Montant HT en euros
Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	20 370.00€ (dont 1 288.00€ pour révisions d'honoraires)	Subvention du Conseil général réajustée	15 348.60€
Travaux	78 953.15€ (dont 4 703.00€ pour révisions d'honoraires)		
Imprévus	3 000.85€	Autofinancement	86 975.40€
Total	102 324.00 €		102 324.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le plan de financement des deux classes supplémentaires de la nouvelle école tel qu'il a été présenté ci-dessus.

8 – Nouvelle école – Attribution du marché de fourniture et de prestations informatiques pour le nouveau groupe scolaire d'Ornex

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique au conseil qu'une lettre de consultation a été adressée à trois entreprises le 20 février 2014 pour l'équipement informatique de la nouvelle école.

Après étude des propositions reçues, il est proposé au conseil de retenir l'offre de l'entreprise CIDEM pour un montant total de 39 990 € H.T soit 31 000.00€ HT au titre du matériel informatique et de l'installation de ce matériel et 8 990.00€ HT pour l'achat des photocopieurs.

En complément de l'achat des photocopieurs, un contrat copie d'une durée de 36 mois permet la maintenance du matériel et la fourniture des consommables. Les prix à la copie sont les suivants :

- RICOH MPC 3503SP (coût à la page) : 0.005€ HT pour les copies en noir, 0.05€ HT pour les copies en couleur

- RICOH MP201 SPF (coût à la page) : 0.009€ HT pour les copies en noir

Les devis détaillés des matériels et prestations sont joints à la présente délibération.

JA. DURET demande si les licences Microsoft Office pourraient être remplacées par Open Office qui est gratuit. Cela permettrait d'économiser 1895 €

V. BOULAS, quant à lui, s'interroge sur l'utilité pour une école primaire-maternelle de disposer de Microsoft Office.

Jean-François Obez rappelle qu'il s'agit d'un marché global, répondant à un cahier des charges préalablement établi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (JA. DURET) des membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CIDEM pour un montant de 39 990 € H.T; soit 47 988 € T.T.C ainsi que le contrat copie selon les montants et les modalités définis ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché avec l'attributaire



Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

9 – Nouvelle école – Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier scolaire signé avec l'entreprise DELAGRAVE

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au conseil que sur demande du pouvoir adjudicateur, certaines modifications sont nécessaires pour le marché de fourniture d'équipement mobilier pour le nouveau groupe scolaire notifié à l'entreprise DELAGRAVE le 31 mars 2014 pour un montant total de 51 488.02 € H.T

- Ajout de serre livres dans la bibliothèque élémentaire : +85.20 euros HT
- Modification des quantitatifs des bibliothèques élémentaires :
 - simples faces : +392.00 euros HT
 - doubles faces : - 649.04 euros HT
- Adaptions des dimensions des chauffeuses des bibliothèques :
 - élémentaire : +64.50 euros HT
 - maternelle : +10.64 euros HT
- Changement du modèle de chaises des salles :
 - Salle des professeurs : +333.12 euros HT
 - Salle ASTEM : + 111.04 euros HT
- Changement du modèle de chaises du restaurant scolaire :
 - Taille 3 : + 514.08 euros HT
 - Taille 6 : -685.44 euros HT

L'avenant entraîne un surcoût de 173.8 euros ; soit 0.3 % du montant initial

Le montant du marché passe donc de 51 314.22€ HT à 51 488,02€ HT.

Il est proposé au conseil de valider l'avenant pour les montants indiqués.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant avec l'attributaire pour les montants susmentionnés.

Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

10 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la nouvelle école signé avec l'entreprise NABAFFA (lot n°40 : Terrassement, VRD).

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, le maître d'ouvrage a pris la décision d'aménager un trottoir d'accès supplémentaire nécessitant les travaux de terrassement, à réaliser par l'entreprise NABAFFA titulaire du lot 40 Terrassement – VRD pour un montant de 2 685.50 € HT

Montant initial du marché :	407 853.76 € H.T
Montant de l'avenant :	2 685.50 € H.T
Montant du marché après avenant :	410 539.26 € H.T



Soit une plus-value de 0.66 %

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise NABAFFA pour un montant de 2 685.50 € H.T. soit 3 222.60 € T.T.C

Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

11 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la nouvelle école signé avec l'entreprise EIFFAGE (lot n°41 : Enrobés, bordures, béton désactivé)

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, le maître d'ouvrage a pris la décision d'aménager un trottoir d'accès supplémentaire nécessitant les travaux de mise en place d'enrobé et des bordures, à réaliser par l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 41 Enrobés – bordures-béton désactivé.

Montant initial du marché :	157 500.00 € H.T
Montant de l'avenant :	3 831.00 € H.T
Montant du marché après avenant :	161 331.00 € H.T

Soit une plus-value de 2.43 %

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 3 831 € H.T ; soit 4 597.20 € T.T.C

Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

12 – Marchés publics – Constitution de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :



Membres titulaires :

Une liste (liste 1) est présentée au Conseil municipal :

A : W. DELAVENNE
B : M. GIRIAT
C : V. KRYK
D : Michèle GALLET
E : J. MERCIER

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 : 26 voix

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires suivants :

A : W. DELAVENNE
B : M. GIRIAT
C : V. KRYK
D : Michèle GALLET
E : J. MERCIER

Membres suppléants :

Une liste (liste 1) est présentée au Conseil municipal :

A : MC. ROCH
B : B. LERAY
C : O. GUICHARD
D : JA. DURET
E : V. BOULAS

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5
Liste 1 : 26 voix

Le Conseil municipal proclame élus les membres suppléants suivants :

A : MC. ROCH
B : B. LERAY
C : O. GUICHARD
D : JA. DURET
E : V. BOULAS

13 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la nouvelle école signé avec l'entreprise BERRY (lot n°11 : Carrelage)

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, le maître d'ouvrage a décidé de modifier la prestation de mise en place des tapis encastrés aux sols dans les halls d'entrée d'école et de les remplacer par les tapis posés. Cette modification entraîne une moins-value de 1 317.74 € H.T au marché de l'entreprise BERRY, titulaire du lot 11 - Carrelage.

Montant initial du marché :	104 170.75 € H.T
Montant de l'avenant :	- 1 317.74 € H.T
Montant du marché après avenant :	102 853.01 € H.T



Soit une moins-value de 1.26 %

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant avec l'entreprise BERRY pour un montant de – 1 317.74 € H.T ; soit - 1 581.29 € T.T.C

Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

14 – Nouvelle école – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la nouvelle école signé avec l'entreprise SPIE SUD EST (lot n°21 : Courants faibles)

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, indique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, le maître d'ouvrage a décidé d'installer l'alimentation électrique des sèche-mains électriques dans le bloc sanitaire du restaurant scolaire. Cette installation nécessite un avenant avec l'entreprise SPIE SUD EST, titulaire du lot 21 Electricité – courants faibles, pour le montant de 1 702.25 €HT.

Montant initial du marché :	423 704.09 € H.T
Montant de l'avenant :	1 702.25 € H.T
Montant du marché après avenant :	425 406.34 € H.T

Soit une plus-value de 0.40 %.

J.A. DURET informe que des études récentes prouvent que les sèche-mains électriques sont moins hygiéniques que les dérouleurs de papier. Il est rejoint par J. DAZIN qui rappelle que les sèches mains électriques sont interdits dans le secteur de la petite enfance (pour les moins de 3 ans et le personnel qui les encadrent).

W. DELAVENNE et M. GALLET précisent que les dérouleurs à papier sont source de gaspillage.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et six abstentions (B. LERAY – C. FOLGER – J. DAZIN – JA. DURET – J. MERCIER – C. DOUILLIEZ) des membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant avec l'entreprise SPIE SUD EST pour un montant de 1 702.25 € H.T ; soit 2 042.70 € T.T.C

Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

15 – Services techniques – Achat d'un tracteur compact ISEKI à l'entreprise LAVERRIERE.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux du 22 avril 2014, W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose d'acheter un nouveau tracteur tondeuse ISEKI d'un montant de 16 630.00€ HT pour les services techniques de la Commune. Le devis détaillé du matériel est joint à la présente délibération. Il comprend le tracteur lui-même pour un montant de 12 250.00€ HT et une coupe frontal d'un montant de 4 380.00€ HT.



V. BOULAS estime que les prix pratiqués par cette entreprise sont en général assez élevés. W. DELAVENNE précise que dans le coût du matériel, il faut prendre en compte le déplacement en cas de maintenance et de réparation et que ce coût, dans le cas de l'entreprise LAVERRIERE, est nul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention (V. BOULAS) des membres votants,

- **Approuve** l'achat d'un tracteur ISEKI avec une coupe frontal à l'entreprise LAVERRIERE pour un montant de 16 630.00€ HT
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents associés à cet achat.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

16 – Services techniques – Vente d'un tracteur ISEKI à l'entreprise LAVERRIERE.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux du 22 avril 2014, W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, propose de vendre à l'entreprise LAVERRIERE un tracteur ISEKI appartenant à la Commune pour un montant de 1 500.00€ TTC.

Le tracteur vendu est le suivant : tracteur ISEKI TM217 de 1999 avec lame à neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** la vente du tracteur ISEKI décrit plus haut pour un montant de 1 500.00€ TTC.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents associés à cette vente.

17 – Travaux – Plan de financement SIEA : modificatif pour des travaux relatifs aux points lumineux situés à l'arrêt de bus « Fruitière », rue des Charbonnières et abords de l'école.

Par délibération du 16 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le plan de financement du SIEA pour les travaux d'éclairage public de l'arrêt de bus Fruitière, de la rue des charbonnières et des abords de l'école rue de Béjoud pour un coût prévisionnel final pour la Commune de 11 144.26€.

Suite à une modification du matériel demandé par la Commune, Willy DELAVENNE, adjoint aux travaux, présente le nouveau plan de financement, dont le coût prévisionnel final pour la Commune est de 17 077.80€. Ce plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** le nouveau plan de financement du SIEA tel qu'annexé à la présente délibération.

18 – Marchés publics – Définition d'une procédure interne pour les marchés à procédure adaptée.

Jean-François OBEZ, Maire, explique au conseil municipal que suite à la modification des seuils de procédure européens et des délégations du conseil municipal au maire en matière d'achat public, il convient d'élaborer une nouvelle procédure interne pour les marchés à procédure adaptée.

Il est donc proposé au conseil de valider la proposition de procédure interne jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil valide la procédure interne proposée.



19 – Marchés publics – Élection des membres de la commission pour les marchés à procédure adaptée.

Jean-François OBEZ, Maire, informe le conseil qu'il s'agit de créer une commission qui pourrait être dénommée « commission MAPA » et qui se réunirait pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) compris entre les seuils définis dans le guide interne de procédure, défini par la délibération n°18 du conseil municipal du 29 avril 2014.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à proposer leur candidature.

Les élus W. DELAVENNE – M. GIRIAT – V. KRYK – Michèle GALLET – J. MERCIER – B. LERAY proposent de composer cette commission.

Monsieur le Maire propose que, pour statuer valablement, la présence d'au moins trois membres de la commission soit nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** de créer une commission dénommée MAPA pour l'attribution des marchés à procédure adaptée compris entre les seuils définis dans le guide interne des procédures pour les marchés,
- **Proclame** membres les conseillers
- **Dit** que pour statuer, trois au moins des membres devront être présents.

20 – Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier

Cathy BIOLAY, adjointe au personnel, indique :

- qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Elle propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire, pour pallier aux besoins des services techniques et aux absences des agents pour congés annuels.

C. BIOLAY précise que cet agent saisonnier, en plus d'aider l'équipe technique, étudiera également la signalétique des chemins pédestres communaux, les chemins intercommunaux étant pris en charge par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire :

- à recruter à temps complet du 7 mai au 6 septembre 2014 inclus :
1 agent non titulaire en qualité d'Adjoint technique 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.
- à signer le contrat de recrutement et les documents associés, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget primitif 2014.

21 – Conseil municipal – Modalités d'application du droit à la formation des élus.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, explique aux conseillers que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.



Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal de 1 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Cathy BIOLAY rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Elle propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** d'allouer un budget de 1000€ par an à la formation des élus
- **Dit** que ces crédits sont prévus au budget 2014 et seront prévus aux budgets suivants
- **Valide** la procédure de prise en charge de la formation des élus telle que proposée ci-dessus.

22 – Commission communale des impôts directs – Liste des candidats présentés par le Conseil municipal.

Jean-François OBEZ, Maire, explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; **Par conséquent, il est proposé que Mme Catherine BOUQUIN, agent de la Commune d'Ornex, fasse partie de la commission sans voix délibérative.**

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Le conseil municipal doit, par délibération, lui proposer une liste de 32 noms. La liste des noms proposés est annexée à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (J. MERCIER – B. LERAY) des membres votants :

- **Décide** de proposer la liste jointe en annexe au Directeur des services fiscaux.
- **Approuve**, sous réserve de l'accord du directeur des services fiscaux, le principe de participation de Mme BOUQUIN, agent communal, à la commission communale des impôts directs

23 – Désignation de neuf jurés d'assises

Cathy BIOLAY, adjointe au Maire, invite quelques élus à tirer au sort dans la liste générale de l'année 2014, les personnes qui seront proposées comme jurés d'assises.

Sont ainsi désignés :

- 1 – n° 733 Michel Eugène GENOUD
Né le : 27/05/1953 à ST JULIEN EN GENEVOIS
Adresse : 394 rue du Parc de Villard

- 2 – n° 2 Ziad ABDUL KARIM
Né le : 12/09/1976 à Yekepa nimba County
Adresse : 551 avenue de Vessy

- 3 – n° 204 Simon BOUILLER
Né le : 27/07/1986 à VIRIAT
Adresse : 248 rue de Divonne – Les Tulipiers

- 4 – n° 450 Dominique Gabrielle Berthe DAZIN épouse BIDET
Née le : 12/01/1952 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Adresse : 35 Chemin des Hutains

- 5 – n° 969 Christine LACHAVANNE épouse LACHAVANNE MARTIN
Née le 25/06/1964 à AMBILLY
Adresse : 274 rue de Tréleboux

- 6 – n° 1215 Stéphane Jean Louis Marie MONESTIER
Né le : 09/03/1975 à PARIS 17^{ème}
Adresse : 260 rue des Bois

- 7 – n° 925 Mélanie Marina KAMPF
Née le : 18/09/1990 à MEYRIN
Adresse : 60 rue de Champ Colomb

- 8 – n° 800 Isabelle Louise GUERRAZ épouse JULIEN
Née le 19/07/1951 à GENEVE



Adresse : 322 rue de Brétigny

9 – n° 554 Denise DUCHATEL
Née le : 04/11/1938 à IVRY-SUR-SEINE
Adresse : 1315 rue de Gex

24 – Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner

Max GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain a été présentée à la commune.

Il précise que le droit de préemption doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets tels que définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et que toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas user de son droit de préemption à l'égard de la parcelle suivante :

Adresse du bien	Parcelle	Superficie totale	Nature du bien
301 rue des Eycherolles	AP 202 et 204	1.985 m ²	Habitation

Questions diverses

Communication / événements :

Olivier Guichard informe le conseil qu'une demande de devis a été effectuée auprès de trois imprimeurs locaux pour l'impression du bulletin municipal. La commission a choisi de retenir l'offre la moins disante faite par un imprimeur engagé dans le développement durable. Les économies réalisées annuellement (6000 € sur un montant actuel de 16 000 €) permettront d'engager une refonte du site internet de la commune.

Faisant suite à une question de J.-A. Duret, il précise également que, conformément à la loi, un règlement relatif à l'expression de la majorité et de la minorité dans le bulletin municipal sera prochainement proposé et intégré dans le règlement intérieur du conseil municipal.

- Le festival Tôt ou T'Arts s'implante à Ornex le jeudi 5 juin 2014.

Pour toute informations : www.totoutarts.net

- R. JAILLET informe les conseillers que la Jeunesse d'Ornex souhaite organiser la retransmission des matchs de football de la coupe du monde à Ornex. Celle-ci aura lieu sous les chapiteaux.

CCPG :

- JF. OBEZ prévient le conseil qu'il faudra des membres pour participer aux commissions de la CCPG. Il propose de présenter une liste composée de membres de la majorité et de la minorité. Dès qu'il aura connaissance du nombre de commissions, il contactera l'ensemble du Conseil.



- J. MERCIER souhaite exprimer sa déception concernant le déroulement du dernier Conseil Communautaire. La CCPG est un EPCI : Etablissement Public de coopération intercommunale, et pour lui le terme de coopération a été bafoué lors de l'élection de l'exécutif communautaire. JA. DURET partage cet avis. Pour lui, « la diversité fait la richesse »- Il déplore que ces élections aillent à l'encontre d'un consensus toujours souhaitable dans la conduite de dossiers aussi sensibles que celui du PLUI.

DATES :

- Élections européennes : dimanche 25 mai
- Prochains Conseils Municipaux : mardi 20 mai et mardi 10 juin 2014 à 19h30
- Commission Aménagement du Territoire : lundi 12 mai 2014 à 19h30
- Commission Personnel : mardi 6 mai 2014 à 19h00
- Commission des affaires sociales : mardi 6 mai à 20h00
- Pot entre le personnel communal + Conseillers municipaux : jeudi 15 mai 2014 à 18h30 /19h00
- Commission urbanisme : lundi 19 mai 2014 à 20h00 (celle-ci aura lieu tous les 15 jours)
- Commission scolaire : mercredi 11 juin 2014 à 19h30

Travaux :

W. DELAVENNE informe les conseillers que les travaux de la nouvelle école avaient pris du retard à cause du plaquiste, mais une lettre recommandée de la mairie et de la Semcoda à fait réagir l'entreprise qui a rattrapé son retard.

Question du public

Pas de public

Fin du Conseil Municipal : 22h10

Prochain Conseil Municipal : mardi 20 mai 2014 à 19h30.

ORNEX, le 5 mai 2014
Le Maire,
Jean-François OBEZ

